

Arrêté n° 740/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur la rue Jean-Baptiste CHARCOT afin de permettre l'organisation et le déroulement du Marché de Noël le 9 Décembre 2018.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déroulement du Marché de Noël, le 9 Décembre 2018, dans la Halle des sports, le stationnement et la circulation seront règlementés de la manière suivante :

Circulation et stationnement interdits du samedi 8 décembre 2018 à partir de 18 h 00 au dimanche 9 décembre 2018 jusqu'à 20 h 00 - sur les emplacements de parking situés devant et à côté du gymnase – rue Jean-Baptiste CHARCOT (**Parkings réservés aux exposants**).

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

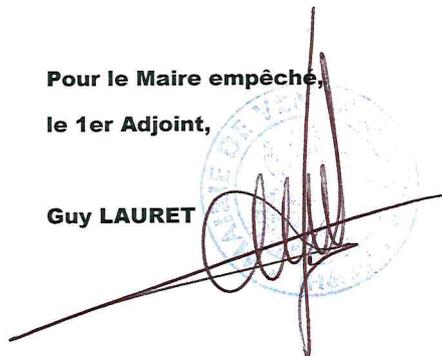
- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

The image shows a handwritten signature in dark ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Vendargues' and '1911'. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.